

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : M. Taylor DEVOUASSOUX
Rapporteur : M. le Maire

Objet : Convention d'adhésion au service commun de la Communauté de Communes du Pays Rochois pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occuper le sol

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Catherine COLLOMB, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG,

Excusés avec procuration : Sonia MOKEDDEM (Procuration à L. POTIER GABRION), Zekai YAVUZES (Procuration à C. THABUIS), Martine HOSSELIN THIEBAUD (Procuration à S. HADDOUR) Michel LANGLET (Procuration à P. CONTAT), Jean-François VILLER (Procuration à Y. MINO), Nicole RANNARD (Procuration à V. DANG VAN SUNG)

Conseillers votants : trente-trois.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de ses missions de service public, la Commune de La Roche-Sur-Foron assure l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols, qui sont déposées en Mairie conformément au code de l'Urbanisme.

Ces instructions nécessitent un traitement administratif rigoureux et une analyse technique approfondie, afin que les délais et procédures définies par le code de l'Urbanisme soient respectés et qu'à l'issue de l'instruction de chaque dossier, une décision soit rendue en toute régularité au vu des règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal.

A ce jour, ces opérations sont assurées par les agents publics de la collectivité.

Le service urbanisme-juridique-foncier qui instruit, en outre, les dossiers susvisés constitué de quatre agents à temps complet, connaît actuellement des problèmes d'effectifs du fait de l'absence prolongée de l'un d'entre eux depuis plusieurs semaines. Aussi, il se trouve dans l'impossibilité d'instruire de manière optimale les actes d'urbanismes reçus, pour une durée non déterminée. Il en résulte un risque certain de ne plus pouvoir garantir un examen attentif et l'accomplissement des opérations d'instruction requises pour chacun des dossiers déposés.

En matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, il convient de rappeler l'importance des délais prescrits par le code de l'Urbanisme. Faute de respect de ces délais, les dossiers feraient l'objet d'autorisations tacites, lesquelles pourraient se révéler incompatibles avec le droit des sols en vigueur, être préjudiciables à la commune et à ses habitants. La responsabilité de la collectivité serait susceptible d'être engagée, avec de forts risques juridiques.

La Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) a mis en place depuis 2016 un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occuper le sol.

A ce jour, la commune de la Roche-sur-Foron n'est pas adhérente au service, mais en raison de l'absence prolongée d'un agent, la commune a néanmoins sollicité l'appui du service commun de la CCPR qui a répondu favorablement, en fonction de ses capacités.

A cet effet, conformément à l'article R. 423-15 b) du Code de l'Urbanisme qui stipule que le Maire peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, il convient de signer une convention qui fixe dans quelles conditions la commune confie l'instruction à la CCPR

La mission d'instruction qui pourra être confiée à la CCPR concerne les permis (de construire, d'aménager et démolir), leurs modifications et transferts éventuels et comprend sommairement les opérations suivantes :

- l'examen de la recevabilité du dossier ;
- la rédaction des projets de notification (en cas de pièces manquantes, de prolongation des délais,...) ;
- l'examen des règles d'urbanisme applicables au projet ;
- l'examen technique du dossier ;
- la rédaction et la transmission des projets de décision.

Le service urbanisme de la commune conserve l'ensemble des autres missions nécessaires au traitement des demandes d'autorisation d'occuper le sol, telles que définies dans la convention (enregistrement des dossiers, consultation, publication, mise en signature, notification des actes...)

Par ailleurs, la Commune conservera également les missions de contrôle de conformité des constructions, installations et aménagements, ainsi que, le cas échéant, la gestion contentieuse et précontentieuse relevant des dossiers dont l'instruction a été confiée à la CCPR. Il est précisé que la CCPR pourra apporter un accompagnement technique réglementaire en cas de contentieux.

La convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R. 423-15,

Considérant la nécessité de pouvoir assurer la mission de service public relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'occuper le sol dans des conditions optimales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service commun de la Communauté de Communes du Pays Rochois pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occuper le sol ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 1^{er} juillet 2025
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 25 juin 2025

Le Secrétaire de séance,
Taylor DEVOUASSOUX

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE